

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : Mme BESSON, M. CUADRADO, M. LAURENT, M. LEVEQUE, M. NAUDON et M. TRIJEAUD

Excusées : Mme TRAPATEAU et Mme LEROUX

Pouvoirs :

Mme TRAPATEAU donne pouvoir à Mme BESSON

Mme LEROUX donne pouvoir à M. NAUDON

Secrétaire de séance : Mme BESSON

Ordre du jour de la séance :

1. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
 - Travaux mairie,
 - Travaux église,
2. Avis du Conseil sur PC 016 213 21 N0013
3. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Provisions pour créances douteuses,

A l'unanimité des membres présents, les conseillers acceptent cet ajout.

1 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances d'élève au 31/12/2021 à 39,60 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 5,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 5,94 €.
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %.

- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

➤ **Travaux mairie**

Monsieur le Maire explique que la commission d'urbanisme a décidé de valider les travaux de réfection de la mairie, ces travaux comprennent l'isolation thermique du bâtiment (avec remplacement des huisseries), la réfection de la toiture à neuf et le remplacement du système de chauffage par un moyen mieux adapté et donc plus économique,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT	25 416,00 €	50 %	12 708,00 €	
Conseil départemental	25 416,00 €	20 %	5 083,20 €	
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		30 %	7 624,80 €	
TOTAL		100 %	25 416,00 €	

La réalisation de ce projet interviendra à partir du 2^{ème} trimestre 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues, tel que mentionné ci-dessus

- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité

A la demande de Mme TRAPATEAU, Mme BESSON souhaite savoir si le remplacement des radiateurs est nécessaire.

M. le Maire explique avoir globalisé les travaux, 2 devis ont été reçus pour le chauffage :

- Remplacement par des radiateurs plus performants,
- Installation d'une pompe à chaleur.

Les radiateurs actuels sont anciens et consommateurs en électricité. De plus, le système de thermostat et de programmation ne fonctionne plus correctement, leur remplacement est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de réfection du bâtiment de la mairie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de solliciter toutes subventions auprès des services de l'Etat pour cette opération.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Travaux église**

Monsieur le Maire explique que certaines parties du plafond de l'église s'effritent. La toiture a également besoin d'être rénovée et nettoyée. Il explique que les devis sont arrivés rapidement en mairie. Il est encore temps de déposer un dossier de demande de subvention (jusqu'au 31 décembre 2021).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT	16 609,00 €	50 %	8 304,50 €	
Conseil Départemental	16 609,00 €	20 %	3 321,80 €	
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		30 %	4 982,70 €	
TOTAL		100 %	16 609,00 €	

La réalisation de ce projet interviendra à partir du 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les mêmes éléments que la demande de subvention pour les travaux de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de réfection du bâtiment de l'église,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de solliciter toutes subventions auprès des services de l'Etat pour cette opération.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Il est également précisé que les montants indiqués ne prennent pas en compte le don qui a été fait à la commune pour l'entretien de l'église.

Monsieur le Maire ajoute que la réfection du plafond de la sacristie pourrait être refaite dans le même temps, ces travaux pourraient être réalisés en régie par l'agent communal.

M. LEVEQUE demande si la chaire pourrait être rénovée également. Il faudrait prendre contact avec un ébéniste.

M. CUADRADO précise qu'un tableau est présent dans l'église. Il aurait besoin d'être restauré. L'œuvre en question (la Madone de la Justice) appartient au Centre National des Arts Plastiques qui le laisse en dépôt au sein de l'église. Un recollement des archives a été fait en 2017. Pour sa conservation, la restauration de l'œuvre a été demandée dans le même temps.

3 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PC 016 213 21 N0013

Monsieur le Maire explique que c'est un point qui a été abordé lors du dernier conseil en questions diverses. Il s'agit de transformer un bâtiment existant (garage) en maison d'habitation.

La demande de permis de construire a été refusée par les services de l'Etat au motif que le changement de destination du bâtiment équivaut à la construction d'une nouvelle surface habitable. Vu la situation du terrain (à plus de 500 m du village des Chevaleries), cette construction nouvelle est donc refusée car trop isolée.

Les demandeurs ont déposé un recours pour ce refus. Le conseil municipal peut également donner un avis sur ce dossier.

Ce permis de construire, datant du 12 octobre 2021, concerne les parcelles cadastrées section C n° 515, 517, 569, 566 et 571, route de la Croix de Paille à Font Belonne, dans le but de remplacer les portes et les fenêtres et de modifier la destination d'un bâtiment existant.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en date du 9 novembre, a donné un avis favorable à l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les demandeurs souhaitent rester autonomes et ne souhaitent pas être raccordés aux réseaux d'eau et d'électricité. En effet, un puits est présent sur la parcelle et ils ont pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment existant.

Mme BESSON précise qu'elle comprend leur démarche, mais elle ne peut pas être d'accord pour ce projet car il est trop éloigné des habitations du village le plus proche. Elle précise que les motivations du refus du PC par les services de l'Etat sont tout à fait claires et précises, elle ne peut pas aller contre.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier :

- Précise que le terrain est desservi par la voie communale n° 8 dite route de la Croix de Paille.
- Considère que le bâtiment qui fait l'objet de la demande est déjà existant et ne fait donc pas l'objet d'une demande de construction nouvelle. Qu'il s'agit uniquement d'une rénovation énergétique du bâti.
- Constate par ailleurs, qu'il s'agit actuellement d'une habitation « secondaire », même si le bâtiment n'a jamais été déclaré comme tel. La demande relève donc d'une mise à jour du cadastre et des obligations en matière d'imposition. De plus, les travaux d'assainissement prévus permettent de mettre en conformité le bâtiment existant en matière de protection de l'environnement (étang et puits à proximité).
- Constate également que ce terrain ne présente pas, pour le conseil municipal, d'incompatibilité avec une « urbanisation harmonieuse et économique du sol ». En effet, l'habitation est déjà existante sur la parcelle et s'intègre parfaitement dans le paysage.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal :

- donne **un avis favorable** à cette demande de permis de construire,

- souhaite déroger à la constructibilité limitée en application de l'article L.111-1.2-4e du code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Vote : Pour : 6 Contre : 2 (Mme BESSON et Mme TRAPATEAU) Abstention : 0

3 – QUESTIONS DIVERSES

Invitation goûter de Noël des aînés : Les membres du conseil municipal sont invités au goûter de Noël des aînés qui aura lieu le mercredi 15 décembre à la salle Maurice Faury.

Dossier d'appel d'offres maîtrise d'œuvre l'Arbre : Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres a été mis en ligne le 23 novembre 2021. La date limite de dépôt est fixée au 10 janvier 2022 à 17h. A ce jour, 15 entreprises ont retiré le dossier. Une première demande de visite du site est prévue le 14 décembre à 9h30. Des élus des communes de Mazerolles et Rouzède seront présents. Il est souhaitable de fixer dès maintenant une date pour l'ouverture des plis. La date du mardi 18 janvier 2022 sera proposée aux élus de la commune de Rouzède.

Réception courrier : Le courrier reçu en mairie le 15 novembre est lu. Il s'agit d'une information concernant le contrôle visuel des bâches incendie situées au Mas et aux Châtelars. Il est précisé que la réserve, dédiée à la défense incendie du bâtiment, situé au Mas ne serait pas accessible aux services de secours en raison de terre en haut du chemin. Ce constat remonte au mois de mai dernier. Ce courrier a également été envoyé au service du SDIS.

Demande location salle des associations : Une administrée souhaite organiser une formation SST à titre personnel. Elle est à la recherche d'une salle pouvant l'accueillir sur un week-end. Le conseil municipal propose de mettre en place une convention pour un montant de 50 € pour le weekend et la mise à disposition d'une salle.

Remerciement subvention 2021 : L'association Nord Niger Santé remercie les membres du conseil municipal pour l'attribution de la subvention 2021.

Cérémonie des vœux du Maire : Les membres du conseil, suite aux annonces gouvernementales de ce jour, ne souhaitent pas organiser cette manifestation. En effet, le pot ne pourrait pas avoir lieu à la suite des vœux. Selon l'évolution de la situation sanitaire, cette question sera de nouveau étudiée lors du prochain conseil municipal.

Prise guirlande : M. TRIJEAUD explique avoir commencé à mettre en place la guirlande lumineuse autour de la porte de l'église. Il n'y a actuellement pas de prise permettant de brancher cette guirlande sur l'éclairage public. Un devis pour l'installation d'une telle prise a été demandé au syndicat d'électricité.

Marianne du civisme : L'association des anciens maires et adjoints de la Charente, a remis le 1er décembre des plaques de la Marianne du civisme aux communes dont le taux de participation aux élections municipales est le plus élevé. La commune de Mazerolles, avec un taux de participation de 80.08 % est lauréate.



Budget participatif 2021 : M. TRIJEAUD annonce que le projet jeune présenté par les scouts pour l'aménagement de la Motte a obtenu 466 voix et qu'il a donc été retenu. Il précise qu'il faudra déposer un dossier de déclaration préalable auprès de la mairie avant de construire. Un bureau d'études viendra sur site pour les études de sol. Les devis estimatifs des travaux s'élèvent à 11 800 € pour le bois et 36 800 € pour la construction. Pour rappel, le budget alloué par le département est de 50 000 €.

Courrier préfecture : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la préfecture concernant les menaces proférées envers les élus. Il est expliqué qu'une veille et une surveillance particulière sont mises en place.

Modification de nom de rue : Suite à un appel téléphonique en mairie, il a été demandé la modification du nom de la « rue des Chevaleries » en « chemin des Chevaleries ». Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier ce nom de rue. En effet, les plaques sont commandées.

Date du prochain Conseil Municipal : Le 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



